

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 6 mai 2021 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

**À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).**

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**2021-05-240**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance extraordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029), 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 5 février 2021 (décret numéro 102-2021).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 45.

**2021-05-241**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**  
1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
- 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**  
2.1.1 Aucun
- 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Correspondance**
4. **Administration**  
4.1 Approbation – Programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.
- 4.2 Intervention – Poursuite judiciaire contre la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Répartition des ristournes – Services de la Sûreté du Québec (SQ)
5. **Services techniques**  
5.1 Approbation – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales D.A.
- 5.2 Mandat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux d'infrastructures municipales – 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue D.A.
- 5.3 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Contrôle qualitatif – Travaux d'infrastructures municipales – 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue
6. **Hygiène du milieu**  
6.1 Mandat – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux D.A.A.
7. **Période de questions de la fin de la séance**  
7.1 Période de questions portant exclusivement sur les seuls points à l'ordre du jour
8. **Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-242**

**C – CORRESPONDANCE DE LA FIRME 9376-4538 QUÉBEC INC.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la firme 9376-4538 Québec inc. en lien avec les démarches entreprises par la Municipalité dans le but de créer un corridor écologique au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il leur mentionne que cette firme est propriétaire du lot numéro 6 031 832 au cadastre du Québec, dont une partie est visée par l'objectif de mise en conservation environnementale recherché par la Municipalité et qu'elle pose des conditions préalables à toute cession volontaire et gratuite de telle parcelle, à ces fins.

Il est résolu à l'unanimité de discuter et de traiter cette correspondance lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 18 mai 2021.

**2021-05-243**

**C – CORRESPONDANCE DES FIRMES 9376-4512 QUÉBEC INC. ET ALS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des firmes 9376-4512 Québec inc., Gestion L.A.H.L. et 9376-4546 Québec inc. en lien avec les démarches entreprises par la Municipalité dans le but de créer un corridor écologique au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il leur mentionne que ces firmes sont propriétaires respectivement des lots numéros 4 889 659, 6 031 835 et 6 031 056 au cadastre du Québec, dont des parties sont visées par l'objectif de mise en conservation environnementale recherché par la Municipalité et qu'elles posent des conditions préalables à toute cession volontaire et gratuite de telles parcelles, à ces fins.

Il est résolu à l'unanimité de discuter et de traiter cette correspondance lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le mardi 18 mai 2021.

**2021-05-244**

**C – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – FONDATION ÉMERGENCE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de la fondation Émergence, dont la mission première est la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Il précise que cette demande vise à solliciter la collaboration de la Municipalité de Saint-Zotique afin de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie fixée au 17 mai 2021 en hissant le drapeau arc-en-ciel à l'hôtel de ville et en adoptant une résolution afin de souligner cette journée importante.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-245**

**APPROBATION – PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285);

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles doit être modifiée;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation de travaux n° 1, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 et émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux n° 1 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 et émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2021-05-246**

**INTERVENTION VOLONTAIRE – POURSUITE JUDICIAIRE CONTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – RÉPARTITION DES RISTOURNES – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)**

CONSIDÉRANT le litige qui oppose l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) à cette dernière, en lien avec la résolution numéro 21-02-03-04 qu'elle a adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ratifiait un nouveau mode de répartition et de redistribution aux municipalités membres de la MRC des trop-perçus payés par ces dernières pour le coût des services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau mode de répartition est hautement préjudiciable aux intérêts de la majorité de municipalités visées, dont la Municipalité de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a initié une poursuite judiciaire contre la MRC dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005946-210 visant à demander l'annulation pure et simple de la résolution numéro 21-02-03-04 mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime nécessaire de permettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'amender sa procédure judiciaire afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité aux termes de la résolution adoptée par la MRC et mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent de plus soutenir les demandes déjà formulées visant à requérir du Tribunal l'annulation de telle résolution et le rétablissement du mode de redistribution antérieurement applicable et ratifié par la MRC à l'automne de l'année 2006;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt à apporter les amendements jugés nécessaires à sa poursuite judiciaire, afin d'y ajouter des allégués en lien avec le réel préjudice financier causé à la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de la résolution numéro 21-02-03-04 adoptée par la MRC, et ce, dans le but de soutenir les conclusions qui s'y retrouvent visant à requérir du Tribunal l'annulation de telle résolution et le rétablissement du mode de redistribution antérieurement applicable et ratifié par la MRC à l'automne de l'année 2006.

Il est de plus résolu de transmettre à la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Ville de Pincourt une copie de la présente résolution, pour information et suivi.

**2021-05-247**

**APPROBATION – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-487 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020, octroyant à la firme EXP le contrat relatif à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales adopté à l'origine à l'automne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour quinquennale projetée de tel Plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan d'intervention recommande la reconstruction et la réhabilitation des conduites d'égout sanitaire et des chaussées dans le secteur des canaux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que ces travaux soient ajoutés et inclus dans la programmation de la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), suite aux recommandations contenues audit Plan d'intervention actualisé, lesquelles ont été présentées et soumises aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et ratifie la mise à jour réalisée par la firme EXP du Plan d'intervention des infrastructures municipales.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à déposer ladite mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures municipales de la Municipalité de Saint-Zotique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-248**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 26<sup>E</sup> AVENUE AU NORD DE LA 20<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-12-476 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2016, ayant octroyé le contrat pour les services professionnels incluant les plans, le devis et la surveillance des travaux de la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue, à la firme des consultants CDGU;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont été revus et actualisés afin de répondre aux besoins de la Municipalité de Saint-Zotique et que certaines modifications et/ou certains ajouts devront être incorporés auxdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service révisée par la firme CDGU pour compléter et modifier les plans et devis originaux s'inscrit dans le respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et de son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise de la firme CDGU du projet sous étude, de son implication et du fait qu'il apparaît clairement légitime et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique de maintenir la présence de cette firme dans le cadre de la préparation des plans et devis actualisés de tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et hautement souhaitable de permettre à CDGU de poursuivre son mandat initial afin de satisfaire aux demandes additionnelles de la Municipalité en lien avec les travaux visés aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme CDGU le mandat additionnel et complémentaire relatif à la préparation des plans et devis actualisés des travaux de la 26<sup>e</sup> Avenue, au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

Il est également résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 21 700 \$, taxes en sus, aux fins de tel mandat additionnel et que cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 680 dédié au prolongement des infrastructures de la 26<sup>e</sup> Avenue.

Il est de plus résolu que les honoraires professionnels liés à la surveillance des travaux requis selon les demandes de la Municipalité et déjà octroyée aux termes de la résolution initiale numéro 2016-12-476 soient acquittés sur la base des taux horaires apparaissant à l'offre de service de CDGU portant la date du 28 avril 2021 et que telle résolution soit dès lors rescindée partiellement en ce qui concerne ce volet.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2021-05-249**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – 20<sup>E</sup> RUE ET 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-212 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021 autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres public dans le cadre de travaux de prolongement des services municipaux des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux est par ailleurs indispensable et nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des services municipaux sur la 20<sup>e</sup> Rue, entre les 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> Avenues, visent le bouclage du réseau d'aqueduc, la construction de la fondation de la chaussée et le drainage pluvial;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement d'aqueduc dans la 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue visent la reconstruction de la chaussée et le prolongement du réseau d'aqueduc notamment pour la protection d'incendie et l'installation d'abreuvoirs publics près des terrains de tennis et de la patinoire réfrigérée, ainsi que d'autres installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors souhaitable d'incorporer à tel appel d'offres le volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité que la directrice des Services techniques, l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, soit autorisée à procéder, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à un appel d'offres quant au volet du contrôle qualitatif des matériaux et des travaux municipaux projetés en lien avec le prolongement des services municipaux des 20<sup>e</sup> Rue et 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la 20<sup>e</sup> Rue.

**2021-05-250**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021-01-027, 2021-02-085 et 2021-03-148 adoptées par le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement les 19 janvier, 16 février et 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro HYE-2021-007 publicisé au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) quant aux services professionnels requis pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de dragage à être réalisés quant aux canaux S2, S3 et S4;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la seule soumission reçue est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Englobe Corp inc.	84 607,00 \$	97 276,90 \$

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par le comité de sélection et le fait que cette soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour cette dépense en 2021 représentaient une somme de 62 000 \$ basée sur le coût du contrat pour l'année 2018 (38 000 \$), et ce, en tenant compte des exigences plus sévères des normes environnementales applicables en pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE la décision du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant la demande présentée par la Municipalité en lien avec le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation situés sur son territoire devrait être rendue publique incessamment;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue et analysée est supérieure aux prévisions budgétaires mais qu'il est prévu que cette dépense soit financée par la taxe de valorisation des canaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue en lien avec l'appel d'offres publicisé et visé aux présentes, la Municipalité de Saint-Zotique se réserve le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au mandat pour services professionnels à lui être octroyé, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat entourant la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux S2, S3 et S4 au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Englobe Corp inc., et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à négocier et convenir d'un prix revu à la baisse pour la réalisation de tel mandat, sans autre délai.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2021-05-251**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SEULS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance extraordinaire s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance destinée aux seules questions inscrites à l'ordre du jour adopté par le conseil municipal doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : Il ne semble pas y avoir de période de questions au début mais voici ma question: Je comprends que vous discutiez des points à l'ordre du jour à huis clos et je ne sais pas si vous pouvez en divulguer un peu au sujet de la poursuite au sujet des ristournes de la SQ. Je comprends aussi que ma question pourrait ne pas être répondue en temps opportun. Alors, quels sont les impacts financiers pour la municipalité du nouveau calcul du prorata sur les ristournes ( remises) en comparaison avec l'ancien calcul ou prorata? Comment est calculé la quote-part de St-Zotique à chaque année sur les services à payer à la SQ? Selon ce que je lis dans le journal " La voix Régionale", certaines villes se sont pénalisées financièrement en votant pour la nouvelle redistribution. Avez-vous un exemple et pourquoi ont-elles voté pour celle-ci? Finalement, si certaines municipalités paient le même montant pour les services de la SQ depuis 2006, pourquoi ne pas contester le mode ou le prorata des sommes à payer pour les services de la SQ? Serions-nous pénalisé si le prorata changeait?

Réponse 1 : Monsieur le maire confirme le fait que la perte économique subie par la Municipalité de Saint-Zotique suite à l'adoption par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la résolution numéro 21-02-03-04 représente une somme de 135 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité de demander que la réponse apportée à la question mentionnée précédemment soit transmise au citoyen concerné et de publier celle-ci sur le site Web de la Municipalité, pour information.

**2021-05-252**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 07.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général